



Troisvierges, le 06 octobre 2021

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Troisvierges

Séance publique du 05 octobre 2021

Point de l'ordre du jour :

Nr : 1

Date de l'annonce publique : 20.09.2021

Date de la convocation : 20.09.2021

Objet : Saisine du projet de refonte globale du plan d'aménagement général (PAG)

Présents : Mertens, bourgmestre
Breuskin, Henckes, échevins
Aubart, Glod, Dumont, Dormans, Plümer, Hahn, Jacobs, conseillers

Absents : a) excusés : Andersen, conseiller
b) sans motif :

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant sur la promotion de l'habitat et sur la création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Troisvierges actuellement en vigueur ;

Vu le projet de refonte globale du plan d'aménagement général de la commune de Troisvierges, comprenant les parties graphique et écrite du PAG, l'étude préparatoire et les fiches de présentation, élaboré par le bureau d'études TR-Engineering s.a. de Luxembourg conformément à la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain* ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales (Umweltbericht de la Strategische Umweltprüfung SUP), élaboré par le bureau d'études CO3 de Luxembourg conformément à la *Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* et suite à l'avis du 08 août 2016 de la Ministre du Développement durable et des Infrastructures, portant sur la première phase d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Umwelterheblichkeitsprüfung de la Strategische Umweltprüfung SUP) ;

Vu l'article 20, point 1^{er} de la *Loi communale modifiée du 13 décembre 1988*, par lequel *Il est interdit à tout membre du corps communal, au secrétaire et receveur d'être présent aux délibérations du conseil communal et du collège échevinal sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires ou fondé de pouvoir ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Cette interdiction s'applique tant aux discussions qu'au vote.*

Décide

De procéder à un vote séparé pour chaque localité de la commune de Troisvierges, par ordre alphabétique : Basbellain, Biwisch, Drinklange, Goedange, Hautbellain, Huldange, Troisvierges, Wilwerdange.

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix séparément pour toutes les localités :

Basbellain : 10 fois OUI – vote à l'unanimité, retrait dans l'enceinte réservée au public du secrétaire C. Helten

Biwisch : 10 fois OUI – vote à l'unanimité

Drinklange : 9 fois OUI – retrait dans l'enceinte réservée au public du conseiller R. Plümer

Goedange : 10 fois OUI – vote à l'unanimité, retrait dans l'enceinte réservée au public du secrétaire C. Helten

Hautbellain : 9 fois OUI – retrait dans l'enceinte réservée au public du conseiller C. Schroeder et du secrétaire C. Helten

Huldange : 8 fois OUI – retrait dans l'enceinte réservée au public des conseillers S. Aubart et M. Glod

Troisvierges : 10 fois OUI – vote à l'unanimité

Wilwerdange : 9 fois OUI – retrait dans l'enceinte réservée au public de l'échevin N. Breuskin

Et ainsi

De donner son accord pour la saisine du projet d'aménagement général de la commune de Troisvierges, conformément à l'article 10 de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*.

De charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations et publications prévues aux articles 11, 12 et 13 de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain* et à l'article 7 de la *Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*.

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

LE BOURGMESTRE
Edy MERTENS

LE SECRÉTAIRE
Claude HELTEN





Troisvierges, le 06 octobre 2021

Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de Troisvierges

Séance du 05 octobre 2021

Objet : Saisine du projet d'aménagement
particulier « quartiers existants »

Présents : Mertens, bourgmestre
Breuskin, Henckes, échevins

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la délibération du conseil communal du 05 octobre 2021, portant sur l'engagement de la procédure d'adoption du projet de refonte globale du plan d'aménagement général de la commune de Troisvierges ;

Vu le projet d'aménagement particulier « quartiers existants » élaboré par le bureau d'études TR-Engineering dans le cadre de la refonte globale du plan d'aménagement général ;

Considérant que le plan d'aménagement particulier « quartiers existants » est conforme au projet d'aménagement général de la commune de Troisvierges, tel que saisi par le conseil communal de Troisvierges en sa séance du 05 octobre 2021, et qu'il en exécute et précise les dispositions réglementaires ;

Considérant que, conformément à l'article 27(1) de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*, la procédure d'adoption du premier projet d'aménagement particulier « quartiers existants » est à mener parallèlement à la procédure d'adoption du projet d'aménagement général ;

Décide à l'unanimité des voix,

D'engager la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « quartiers existants » dans le cadre de la refonte globale du plan d'aménagement général de la commune de Troisvierges ;

De procéder aux publications et consultations prévues en application de l'article 30 de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*.

Ainsi décidé à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures
POUR EXPÉDITION CONFORME,

LE BOURGMESTRE
Edy MERTENS



